

ARRETE

fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation
et à délivrer l'attestation d'aptitude
aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie

Le PREFET du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 11 décembre 2008 paru au Journal Officiel du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort.
- le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,
- l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural,
- l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural,
- les demandes formulées par les intéressés,
- les avis émis par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Territoire de Belfort,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie dans le Territoire de Belfort est fixée comme suit :

Nom-Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	Diplôme	Titre ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations
Jean-Michel MICHAUX	85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01-43-62-67-82	Docteur vétérinaire		85 Avenue Pasteur 93260 LES LILAS
Christophe SPIESER	21 rue Pierre Jaminet - 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	06-73-40-80-01		Certificat de capacité d'éducateur canin	21 rue Pierre Jaminet - 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
Francis REYMOND	3, rue de Soultz 68540 BOLLWILLER	03-89-48-03-18		Moniteur d'éducation canine (2ème degré)	Domicile des propriétaires

ARTICLE 2 : Ces habilitations sont valides pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009281-03 du 8 octobre 2009.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche - Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche ainsi qu'à l'ensemble des Maires du département du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 22 OCT. 2009

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Albertini', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Benoit ALBERTINI